



DELIBERATION N°2021-104/CCOG-DG
Relative à un mandat spécial accordé à un élu
Etats généraux de l'Habitat dans le cadre des Petites villes de demain
du 25 au 26 novembre 2021 à PARIS

L'An Deux Mille vingt et un, le lundi huit novembre, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle de la Maison Familiale Rurale d'Apatoù, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEIE Jules, 1^{er} Vice-Président.

Conseillers en exercice = 44

Présents	16
Absents	29
Procurations	03
Votants	19

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 2 novembre 2021.

Publié le :

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme BARTIEBIN Barbara - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

- Mme CHARLES Sophie a donné procuration à M. DEIE Jules,
- M. BENTH Albéric a donné procuration à M. ALPHONSE François.
- Mme APAGI Jocelyne a donné procuration à M. AGOUSSA Migill

ABSENTS EXCUSES :

- Mme APAGI Jocelyne - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Eseline - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGLIAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célie - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Frank - M. TOPO Lama - M. YA THOUA

Monsieur DEIE Jules ouvre la séance. Conformément aux dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-chantal, Conseillère communautaire**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Délibération N°2021-104/ CCOG-DG
Relative à un mandat spécial accordé à un élu
Etats généraux de l'Habitat dans le cadre des Petites villes de demain
du 25 au 26 novembre 2021 à PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la délibération n°2020-73/CCOG-RH du 18 décembre 2020 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus de la Communauté de communes de l'ouest guyanais

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

L'article L 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».
Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt intercommunal
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Madame la Présidente, propose qu'un élu communautaire puisse participer aux Etats généraux de l'Habitat dans le cadre des Petites villes de demain, qui se tiendront du 25 au 26 novembre 2021 à PARIS

Il est proposé au conseil communautaire :

- De donner mandat spécial aux élus qui auront été nommés par le conseil communautaire pour participer au congrès des maires du 15 au 18 novembre 2021.
- De préciser que les frais inhérents à cette mission seront remboursés aux élus désignés sur présentation d'un état de frais, conformément aux modalités définies dans la délibération n° 2020-73/CCOG-RH du 18 décembre 2020.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DONNE mandat spécial aux élus dans le cadre des déplacements suivants :

ORGANISMES	DATES- LIEUX	Prénoms - NOMS	FONCTIONS
Etats généraux de l'Habitat dans le cadre des Petites villes de demain	du 25 au 26 novembre 2021 à Paris	Migill AGOUSSA	5 ^{ème} Vice-Président

PRÉCISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés aux élus désignés sur présentation d'un état de frais, conformément aux modalités définies dans la délibération n° 2020-73/CCOG-RH du 18 décembre 2020.

AUTORISE la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme

LE 1^{er} VICE-PRESIDENT



Jules DEIE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.